



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-8757

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 241404 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise MEDIACO BOURGOGNE

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise MEDIACO BOURGOGNE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux manutention d'équipements de chauffage que doit réaliser l'entreprise MEDIACO BOURGOGNE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DES BUTTES

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 21 au 23 RUE DES BUTTES (Dijon), Le 07/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite.

Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens. Au débouché de la rue mise en impasse sur Les riverains seront autorisés à circuler à faible allure à contre sens dans la portion entre la RUE AUGUSTE BRULLE et la RUE JEAN JEAN CORNU., les conducteurs devront marquer l'arrêt puis céder le passage aux véhicules circulant sur les voies adjacentes, et ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger (signal STOP).

Le stationnement des tous véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur une longueur de 30 mètres.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Une déviation est mise en place pour les tous véhicules sauf ceux liés à l'exécution des travaux, selon l'itinéraire qui suit

- :
- RUE DES BUTTES, du 18 jusqu'à la RUE JEAN-JEAN CORNU (Dijon)
 - RUE JEAN-JEAN CORNU, de la RUE DES BUTTES jusqu'à la RUE AUGUSTE BRULLE (Dijon)
 - RUE AUGUSTE BRULLE, de la RUE JEAN-JEAN CORNU jusqu'à la RUE DES BUTTES (Dijon)
 - RUE DES BUTTES, de la RUE AUGUSTE BRULLE jusqu'au 38 (Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MEDIACO BOURGOGNE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise MEDIACO BOURGOGNE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07/05/2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-8757
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.